

**DELIBERATION N° 2000/04-01 - RETROCESSION  
D'UNE PARCELLE DE LA ZAC DE LA JAUFAITE POUR  
LA REALISATION D'UN PARKING**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mars 1996, la commune de LUDRES avait autorisé la création d'une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Lors de cette même séance, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention financière d'un montant de 2 070 000 F, correspondant à la prise en charge par l'aménageur des équipements publics de la Z.A.C.

Parmi ces équipements, figure la réalisation d'un parking paysager.

La Ville de LUDRES souhaitant entreprendre les travaux d'aménagement de ce parking, l'aménageur rétrocède la parcelle correspondante, cadastrée section AC N° 214, d'une superficie de 3898 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1999 approuvant l'extension des compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, et notamment le transfert de la compétence voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle AC 214 d'une superficie de 3898 m<sup>2</sup> destinée à la réalisation d'un parking,
- de préciser que les frais de cession seront à la charge de l'aménageur "la Société SNC la Jaufaite",
- de signaler que cette cession se fait au franc symbolique pour la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- de désigner l'étude de Maître CONREUR pour la rédaction de l'acte notarié,
- de charger Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy :
  - \* de signer l'acte de rétrocession à intervenir,
  - \* de régler les frais y afférents (paiement au franc symbolique)
  - \* d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires , notamment la transmission de la présente délibération aux services concernés (cadastre, hypothèques, etc ...)

D'autre part, pour la partie travaux à entreprendre, compte-tenu du fait que la Communauté Urbaine du Grand

Nancy détient la compétence voirie depuis le transfert en date du 15 Février 1999 :

- de demander à la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

- \* le lancement d'un appel d'offres ouvert en deux lots (voirie et éclairage) d'un montant global de un million de francs

- \* de réaliser les travaux

- de préciser que la Communauté Urbaine du Grand Nancy percevra le fonds de concours attaché à la réalisation de cet équipement. Une convention financière sera établie en ce sens,

- de charger Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy de signer l'ensemble des pièces administratives utiles à l'aboutissement de ce dossier.